

Collège d'autorisation et de contrôle

Avis n°96/2016

Contrôle annuel : exercice 2015

ASBL TéléBruxelles

En exécution de l'article 136 §1^{er} 6° du décret coordonné sur les services de médias audiovisuels (ci-après « le décret »), le Collège d'autorisation et de contrôle rend un avis sur la réalisation des obligations de l'ASBL TéléBruxelles pour l'édition de son service de télévision locale au cours de l'exercice 2015.

Le périmètre du contrôle s'est précisé suite à l'entrée en application des conventions conclues entre le Gouvernement et chaque télévision locale. Pour rappel, le CSA et le Ministère ont récemment adapté le formulaire de rapport d'activités¹ sur lequel le Collège fonde son examen.

IDENTIFICATION

(Décret : articles 64 et 65)

- Année de création : 1984.
En date du 20 mars 2014, le Gouvernement a renouvelé les autorisations des douze télévisions locales de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour une durée de 9 ans à dater du 1^{er} janvier 2013.
- Siège social : rue Gabrielle Petit 32 à 1080 Bruxelles.
- Siège d'exploitation : idem.
- Zone de couverture : Région de Bruxelles-Capitale.
- Zone de réception : potentiellement étendue à l'ensemble de la FWB en vertu d'un accord sectoriel passé le 29 octobre 2015.
- Distribution :
 - CABLE : Numéricable (Bruxelles-Ville, Anderlecht, Neder Over Hembeek, Watermael-Boitsfort, Laeken, Molenbeek, Haren, Saint Josse et Drogenbos), Brutele VOO (Ixelles, Saint-Gilles, Evere, Auderghem, Woluwe Saint Pierre et Uccle), Woluwe TV (Woluwe Saint Lambert), Telenet (Schaerbeek, Etterbeek, Koekelberg, Jette, Ganshoren, Berchem-Sainte-Agathe et Forest).
 - IPTV : Proximus diffuse la télévision locale sur l'ensemble de la zone de couverture.
 - TNT : L'article 35 al.3 de son contrat de gestion confie à la RTBF « un rôle moteur dans l'utilisation et la promotion des multiplexes de radiodiffusion télévisuelle numérique hertzienne ». Sur demande du Gouvernement, elle doit notamment « utiliser ses multiplexes au profit des télévisions locales ». En application de cette disposition, BX1 bénéficie des moyens techniques de la RTBF pour une diffusion en TNT sur l'ensemble de sa zone de couverture.
 - INTERNET : BX1 est disponible en streaming depuis son site internet.
- Droits d'auteurs : dans le cadre d'une collaboration mise en place entre le CSA et la Fédération des télévisions locales, cette dernière a transmis les éléments nécessaires à démontrer que tous les éditeurs se sont conformés à la législation sur les droits d'auteurs. En effet, la Fédération centralise l'acquittement des montants dus par les télévisions pour l'utilisation du répertoire Sabam. Le forfait de chacune est calculé sur base des recettes publicitaires perçues durant l'exercice considéré.

¹ Ce nouveau formulaire figure en annexe de l'arrêté ministériel du 27 février 2014.

- **Droits voisins** : le Collège rappelle à l'éditeur l'existence d'une législation spécifique relative aux droits voisins. Il encourage le secteur des télévisions locales à poursuivre le dialogue avec les sociétés de gestion collective afin de parvenir à une situation de mise en conformité. Dans l'intervalle, conformément à l'article 35 du décret, le Collège invite la Fédération des télévisions locales à informer les autorités compétentes de tout conflit éventuel de nature à compromettre cette mise en conformité. Enfin, si nécessaire, le Collège invite le secteur à provisionner les montants adéquats.

MISSIONS

(Décret : articles 65 et 68 - Convention : articles 9 à 15)

Les conventions déterminent un cadre précis pour la concrétisation par les télévisions locales de leurs missions d'information, de développement culturel et d'éducation permanente : programmes dédiés avec périodicités, durées, et conditions de production imposées.

Pour rappel, le CSA qualifie chaque programme en fonction de la mission principale qu'il concrétise. Cela signifie par exemple qu'un talkshow à large dominante culturelle sera intégralement comptabilisé en « développement culturel » en dépit du fait que certaines éditions pourraient également relever de l'éducation permanente ou d'une autre mission de service public.

Cette méthode présente deux avantages :

- elle met en lumière l'intention éditoriale principale qui sous-tend chaque programme ;
- elle permet de ne pas exiger un niveau de précision des conduites d'antenne supérieur à ce qu'une majorité des télévisions locales fournit actuellement (profils des invités, thématiques abordées, etc.).

Mission d'information : convention – article 9

1° L'éditeur produit et diffuse au minimum 6 journaux télévisés de 15 minutes par semaine. L'un de ces journaux télévisés peut comprendre pour partie des rediffusions. L'obligation porte sur 42 semaines.

Pour l'exercice 2015, l'éditeur fait état de la production et de la diffusion de 272 journaux télévisés inédits et de 231 journaux télévisés comprenant pour partie des rediffusions. La durée de ces journaux télévisés est conforme à celle prévue par la convention.

En moyenne, ceci équivaut à rencontrer l'obligation pendant 54 semaines.

L'obligation est rencontrée.

2° L'éditeur produit et diffuse au minimum deux programmes hebdomadaires d'information pouvant aborder l'actualité politique, culturelle, économique, sociale et sportive de sa zone de couverture. L'obligation porte sur 37 semaines (soit 74 éditions minimum).

Pour l'exercice 2015, le CSA comptabilise 467 éditions de programmes d'information. Ce qui équivaut à rencontrer l'obligation avec un surplus d'éditions comptabilisables très important.

L'offre d'information de BX1 comprend les programmes récurrents suivants :

- « Terre urbaine » : magazine de reportages (21 éditions de 20 minutes) ;
- « Les experts » : club de la presse (38 éditions de 55 minutes) ;
- « Ça va être du sport » : magazine d'actualité sportive (42 éditions de 12 minutes) ;
- « L'interview » : interview politique (193 éditions de 12 minutes) ;

- « #M » : magazine d'actualité politique, économique, sociale et culturelle (156 éditions de 26 minutes) ;
- « Séance publique » : captations des questions d'actualité (Parlement bruxellois et COCOF) mises en contexte par le rédacteur en chef (12 éditions de 120 minutes).
- « Débats » : espace de dialogue sur l'avenir de Bruxelles (12 éditions de 120 minutes).

L'obligation est rencontrée.

B. Mission de développement culturel : convention - articles 11 et 12

L'éditeur diffuse au minimum un programme mensuel destiné à mettre en valeur le patrimoine culturel de la Fédération Wallonie-Bruxelles. L'obligation porte sur 12 mois.

BX1 valorise les artistes et le patrimoine de sa zone de couverture via deux programmes récurrents :

- « Undeuxtrosquatre » : captation en studio de prestations live de musiciens de la Fédération Wallonie-Bruxelles (28 éditions de 20 minutes) ;
- « Le courrier recommandé » : programme d'interview à dominante culturelle (160 éditions de 12 minutes).

Cet aspect de l'offre est renforcé par deux microprogrammes :

- « Non peut-être » : capsules de découverte du patrimoine bruxellois (6 éditions de 6 minutes) ;
- « L'affiche » : agenda culturel (64 éditions de 3 minutes).

BX1 couvre en outre les événements culturels phares de la capitale tels que le BIFF, l'Ommegang et les festivals de musique (Couleur café, Nuits botanique, BSF).

L'obligation est rencontrée.

C. Mission d'éducation permanente : convention - article 14

L'éditeur produit et diffuse au minimum un programme mensuel relevant de l'éducation permanente telle que définie par la convention. Ce programme peut être coproduit par plusieurs télévisions locales. L'obligation porte sur 12 mois.

BX1 produit deux programmes touchant à l'éducation permanente :

- « Big Boss » : au-travers d'interviews de chefs d'entreprises, ce programme présente les défis économiques auxquels la capitale est confrontée (10 éditions de 26 minutes proposées en partenariat avec le journal L'Echo) ;
- « Rencontre » : entretien avec une personnalité reconnue dans les domaines de la science, de l'économie ou des médias (10 éditions de 26 minutes).

Cet aspect de la programmation est renforcé par trois microprogrammes :

- « À vos cas » : capsules de vulgarisation qui dispensent des conseils juridiques (57 éditions de 4 minutes) ;
- « Abdel cherche un emploi » : conseils pratiques pour trouver un emploi (18 éditions de 4 minutes) ;
- « Paroles de réfugiés » : série de portraits destinés à mieux faire comprendre la situation des réfugiés (5 éditions de 4 minutes).

L'obligation est rencontrée.

D. Mission d'animation / participation : décret - Article 65

Cette mission consiste à « *promouvoir la participation active des citoyens de la zone de couverture* » (article 65 al.2 du décret). Au-delà des interventions habituelles du public dans les programmes d'information ou de développement culturel, la mission d'animation/participation encourage la production de programmes dont l'objectif premier est d'impliquer directement des quidams, des associations, des clubs sportifs amateurs ou semi-professionnels, etc.

L'éditeur produit trois programmes spécifiquement axés sur la participation du public :

- « Le tram » : entretien avec des Bruxellois réalisé dans un tram (22 éditions de 10 minutes) ;
- « Closed » : programme interactif présenté par le youtubeur « Abdel en vrai » (45 éditions de 12 minutes).
- « Le match » : retransmission commentée d'une rencontre de sport semi-professionnel (54 éditions d'une durée moyenne de 40 minutes).

BX1 couvre en outre des événements fédérateurs sa zone de couverture tels que des conférences/débats sur des thèmes variés, les cérémonies du 21 juillet et la Zinneke Parade.

L'obligation est rencontrée.

PROGRAMMATION

(Décret : article 67 §1^{er} 6°- Convention : article 8)

La programmation des télévisions locales consiste en la multidiffusion de « boucles ». Par conséquent, seules les premières diffusions de programmes sont prises en considération dans le calcul des durées ci-dessous. Elles constituent l'assiette éligible de base, de laquelle sont déduits les contenus commerciaux (publicité, annonce de parrainage...), le vidéotexte, ainsi que les autopromotions et les habillages d'antenne.

A. Première diffusion

Pour l'exercice 2015, la durée quotidienne moyenne de la programmation en première diffusion est de 1 heure 59 minutes (1 heure 47 minutes en 2014).

B. Production propre

L'éditeur assure dans sa programmation un nombre minimal de 250 minutes de production propre, en moyenne hebdomadaire, calculée par année civile et hors rediffusions.

Durée de la production propre		Durées des parts en coproduction		Durée totale annuelle	Durée moyenne hebdomadaire
526:40:21	+	00:42:46	=	527:23:07	608 minutes

L'obligation est rencontrée.

SYNERGIES

(Décret : article 70 – Convention : articles 18, 21 et 22)

A. Télévisions locales

Échange

L'éditeur rappelle que les télévisions locales s'échangent régulièrement des reportages dans le but d'optimiser leur couverture de l'actualité.

En outre, les données du rapport attestent d'échanges réguliers de programmes entre BX1 et ses consœurs. L'article 18 al2 2° de la convention impose à chaque télévision locale de diffuser au moins 4 programmes par mois en provenance du réseau. Pour l'exercice 2015, BX1 mentionne notamment : « L'album » (Télévesdre - 10 éditions), « Les carnets de Basil Jackson » (TV Com - 33 éditions), « Le geste du mois » (Canal Zoom - 10 éditions) et « « Backstage » (TéléMB - 8 éditions).

Coproduction

L'éditeur participe à une coproduction coordonnée par la Fédération : un magazine centré sur le tourisme de proximité (« Bienvenue chez vous » - 10 éditions). Ce programme se compose de trois parties : un tronc commun produit par Matélé, un agenda loisirs produit par TV Com et une séquence produite localement.

Participation

La Fédération des télévisions locales coordonne une partie de la programmation événementielle du secteur, notamment certaines captations de manifestations folkloriques et sportives : Carnaval de Binche, Ducasse d'Ath, Doudou de Mons, Ethias Trophy (tennis).

Le Collège constate que BX1 collabore avec les autres éditeurs locaux de service public.

B. RTBF

L'éditeur est lié aux télévisions et aux radios de la RTBF par des conventions conclues en 2007 et dont le CSA a connaissance. Celles-ci prévoient plusieurs synergies structurelles :

- des partenariats rédactionnels : interconnexion des deux rédactions et diffusion sur l'antenne de VivaBruxelles de billets radio réalisés par les journalistes de BX1 ;
- des partenariats de diffusion : la matinale de Vivacité est diffusée sur BX1 (radio filmée). La télévision locale produit les informations visuelles qui apparaissent à l'écran ;
- des couvertures croisées de l'actualité : production de débats diffusés à la fois BX1 et sur le site internet de la RTBF ;
- des partenariats de promotion : BX1 prospecte le marché publicitaire via la même régie que la RTBF (RMB).

L'éditeur relève d'autres partenariats :

- la coproduction de deux captations (discours de politique régionale d'octobre 2015 et concert « Classissimo ») ;
- la diffusion de son signal en TNT par l'infrastructure de la RTBF ;
- les pourparlers sectoriels menés en 2015 dans le cadre de la conception du portail d'information « Vivre ici ». Mis en ligne le 20 avril 2015, « Vivre ici » propose de revoir les reportages régionaux de la RTBF et les derniers JT de chaque télévision locale.

Le Collège salue la collaboration particulière mise en place par les deux éditeurs sur le plan rédactionnel. Il considère la conclusion de conventions comme un facteur de structuration et de pérennisation des synergies. Cependant, il invite BX1 à poursuivre ses efforts de collaboration avec la RTBF afin que les synergies gagnent encore en intensité et en régularité.

ORGANISATION

(Décret : articles 71 à 74)

Suite aux élections régionales et fédérales de mai 2014, le conseil d'administration de BX1 a été renouvelé dans les délais impartis.

Le mandat de président du conseil d'administration a été renouvelé.

Le conseil d'administration se compose de 15 membres :

- 7 mandataires publics au sens du décret « dépolitisation » ;
- au moins 50% de membres d'associations.

Lors du contrôle, le CSA a constaté que le quota de 50% de membre d'association était atteint de justesse. Le Collège invite l'asbl à effectuer un travail d'ouverture auprès de représentants associatifs et culturels.

Tous les membres du conseil d'administration disposent d'une voix délibérative.

BX1 déclare qu'aucun de ses administrateurs n'est en situation d'incompatibilité au regard des articles 71 et 73 du décret.

AVIS DU COLLEGE D'AUTORISATION ET DE CONTRÔLE

Pour l'édition de son service de télévision locale BX1 au cours de l'exercice 2015, l'éditeur a respecté ses obligations en matière de remise d'un rapport annuel, d'information, de développement culturel, d'éducation permanente, d'animation-participation, de production propre, de gestion de l'information, de collaboration avec les autres télévisions locales et de composition de son conseil d'administration.

Le Collège invite le secteur des télévisions locales à poursuivre ses efforts dans le développement de partenariats avec la RTBF.

Le Collège salue les initiatives prises par BX1 en matière d'accessibilité. Toutefois, il rappelle à l'éditeur la nécessité de concrétiser pleinement les obligations de moyens portées par le règlement « accessibilité » du Collège d'avis. Ce Règlement ayant acquis force contraignante, sa mise en œuvre fera l'objet d'un suivi soutenu dès 2017.

Nonobstant ces observations, le Collège d'autorisation et de contrôle constate que BX1 a globalement respecté ses obligations pour l'exercice 2015.

Fait à Bruxelles, le 10 novembre 2016.

